



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise SNC 95 rue pré Magne 69126 BRINDAS en date du 31 octobre 2025. Des travaux de coulage de chape liquide au 2 rue de la poste à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise SNC est autorisée à occuper le domaine public rue de la poste, et à stationner sur la chaussée du **lundi 10 novembre 2025 entre 13h et 17h**. La circulation sera barrée rue de la poste.

**Article 2 :** La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par rue du Michard et chemin du Mathy. La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux (des panneaux route barrée seront installés le temps du coulage). La commune de Thurins n'est pas responsable de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise SNC
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 04 novembre 2025  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
David VINCENT



Affiché le 06 novembre 2025

**mis en ligne le 05/11/2025**